VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13/06/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint. Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme AMIOT, M. BONNAND, M. BOISRAME, M. ANDRE, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. HARDY, Mme LEGROS, M. MAMDY (présent à partir du point 3), Mme LEDORMEUR (présente à partir du point 7), Mme LERMITTE (présente à partir du point 7).

Absents excusés :

Mme PINEAU procuration à Mme AMIOT.

Mme LEDORMEUR procuration à Mme MARTIN (jusqu'au point 6)

Mme DESHAYES-NOËL procuration à M. FUSEL.

Mme LERMITTE procuration à M. BONNAND (jusqu'au point 6)

Absent : M. MAMDY (jusqu'au point 2)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme MARTIN est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 18 juin 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 juin 2014 ; la séance est publique.

1 - Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant l'intérêt de travailler sur certaines thématiques spécifiques et après discussion avec ses adjoints, il propose la création des 6 commissions municipales suivantes :

- Budget, Finances
- Communications et Télécommunications (Site internet, bulletin communal,...)
- Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse et Sport
- Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance
- Cadre de Vie, Tourisme, Agriculture, Espaces Naturels (*Chemins, sentiers, voies fluviales, Comice, PLU*)
- Voirie, Bâtiments

M. le Maire fait un appel aux candidats, pour chacune des commissions.

Sont candidats pour la commission Budget, Finances

Gaël Bonnand

Augustin Fusel

Paul Boisramé

Lionel André

Sont candidats pour la commission Communications et Télécommunications

Gaël Bonnand

Jessica Lermitte

Séverine Martin

Alexandre Mamdy

Sont candidats pour la commission Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse et Sport

Sophie Amiot

Séverine Martin

Jessica Lermitte

Chantal Deshayes-Noel

Jean Michel Piette

Virginie Pineau

Sont candidats pour la commission Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance

Claire Ledormeur

Virginie Pineau

Alexandre Mamdy

Séverine Martin

Gaël Bonnand

Sont candidats pour la commission Cadre de Vie, Tourisme, Agriculture, Espaces Naturels

(Chemins, sentiers, voies fluviales, Comice, PLU)

Paul Boisramé

Alexandre Mamdy

Jean-Michel Piette

Jessica Lermitte

Augustin Fusel

Sont candidats pour la commission Voirie, Bâtiments

Augustin Fusel

Jean Michel Piette

Gaël Bonnand

Paul Boisramé

Chantal Deshayes-Noel

Lionel André

Après en avoir délibéré, par votés séparés, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

- créer les six commissions municipales susmentionnées ;
- valider les listes de candidatures pour chacune des commissions telles qu'elles sont exposées ci-avant.

Pour chacune des commissions municipales

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

2 - Objet : Comité Consultatif « Handicap et Accessibilité » : Création et désignation des membres

M. le Maire rappelle l'article L111-7 du code de la construction et de l'Habitat suivant lequel « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées. »

Il expose ensuite la nécessité de mobiliser les énergies dans les domaines de l'accessibilité et du handicap.

Il propose au conseil municipal la mise en place d'un comité consultatif conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Ce comité pourrait être composé de 9 membres répartis comme suit :

- Ouatre élus du conseil municipal
- Cinq personnes extérieures au conseil municipal

Pour composer ce comité consultatif, M. le Maire propose au conseil municipal la liste de personnes suivante :

Au titre des élus municipaux :

- Mme DESHAYES-NOEL Chantal
- M. ANDRE Lionel
- M. PIETTE Jean Michel
- M. FUSEL Augustin

Au titre des personnes extérieures au conseil municipal :

- Mme MAURICE Sylvie
- M. AVENEAU Stéphane
- Mme BERNIER Madeleine
- Mme DUFEIL Anne Marie
- Mme BRETEL Carine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

- créer un comité consultatif « Handicap et Accessibilité » composé de quatre élus municipaux et de cinq personnes extérieures au conseil municipal ;
- valider la liste des membres proposée par M. le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

3 - Objet : Désignation d'un élu Référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine en date du 15 Mai 2014, sollicitant la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'un élu référent sécurité routière.

M. Bonnand propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- désigne M. Bonnand comme élu référent « sécurité routière » pour la commune de Vieux Vy Sur Couesnon ;
- charge M. le Maire d'informer la DDTM de cette désignation.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

4 - Objet : Désignation du délégué « CNAS »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux Vy sur Couesnon adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un délégué local représentant les élus et d'un autre représentant les agents.

Aussi, suite au renouvellement électoral, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué du collège « élu » auprès de ce comité pour la période 2014/2020.

M. Dewasmes propose sa candidature, cède la présidence de la séance à M. Fusel, 1^{er} adjoint, et sort de la salle du conseil pour n'assister ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- désigne M. Dewasmes comme correspondant local représentant le collège « élu » auprès du CNAS pour la commune de Vieux Vy Sur Couesnon ;
- charge M. le Maire d'informer le CNAS de cette désignation.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

5 - Objet : Désignation de délégués supplémentaires SIVOS Collège Saint Aubin d'Aubigné

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil communautaire du 17 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme Amiot comme déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Saint Aubin d'Aubigné.

Ce syndicat sollicite à nouveau la commune de Vieux-Vy sur Couesnon pour la désignation de deux délégués titulaires supplémentaires et un suppléant.

Se portent candidates pour les fonctions de déléguées titulaires :

- Mme Martin
- Mme Ledormeur

Se porte candidat pour la fonction de délégué suppléant :

- M. Boisramé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- désigne Mmes Martin et Ledormeur comme déléguées titulaires auprès du SIVOS du Collège de Saint Aubin d'Aubigné ;
- désigne M. Boisramé comme délégué suppléant auprès du SIVOS du Collège de Saint Aubin d'Aubigné;
- charge M. le Maire d'informer le SIVOS de ces désignations.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

6 - Objet : Désignation de représentants communaux au sein des commissions communautaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la sollicitation de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, en date du 13 mai 2014, demandant de proposer des noms pour intégrer les commissions communautaires.

Il convient de proposer deux noms par commission pour la commune de Vieux Vy sur Couesnon.

A l'issue d'un appel aux candidats pour chacune des commissions intercommunales, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur les désignations dans les conditions suivantes :

Transport, Habitat, Urbanisme

Urbanisme PLU Habitat PLH/OPAH/Transport collectif: BMA (Bretagne mobilité augmentée)

- Lionel André
- Paul Boisramé

Développement économique, Emploi, Insertion

Ecoparc, ZA, dernier commerce, Relation chambres consulaires Relations unions commerciales, Artisanat, ODESCA, PAE, chantier d'insertion, formation

- Pascal Dewasmes
- Paul Boisramé

Services

ALSH, Multi-accueil jeunesse, adolescence, petite enfance

- Virginie Pineau
- Jessica Lermitte

Communication, Développement numérique

Communication, Site internet, Aménagement numérique

- Gaël Bonnand
- Augustin Fusel

Cadre de Vie, Environnement, Espace Rural

Espaces naturels, sentiers, haies bocagères, SPANC, énergies nouvelles, PDIPR, OM, PLA

- Gaël Bonnand
- Alexandre Mamdy
- Annick Legros

Tourisme, Loisir

Tourisme, Evénements culturels et sportifs, Ecole de musique, OCSPAC

- Virginie Pineau
- Sophie Amiot
- Séverine Martin

Sur la composition de la commission « transport – habitat – urbanisme », M. Hardy relève que tous les maires des communes membres de l'EPCI font partie de cette commission excepté celui de la commune de Vieux-Vy sur Couesnon. Il regrette cette absence surtout vu la perspective de prochaines discussions au sein de cette commission sur le PLUI.

M. Dewasmes marque toute sa confiance aux délégués désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- désigne les élus communaux susmentionnés pour intégrer les commissions intercommunales ;
- charge M. le Maire d'informer la Communauté de communes du Pays d'Aubigné de ces désignations.

Pour les commissions intercommunales « Transport, Habitat, Urbanisme », « Développement économique, Emploi, Insertion », « Services Communication, Développement numérique », « Tourisme, Loisir »

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS)

Pour la commission intercommunale « Cadre de Vie, Environnement, Espace Rural »

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

7 - Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévues à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue de plein droit aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finance rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, la CIID devient désormais obligatoire.

L'EPCI propose une liste de 20 titulaires et 20 suppléants (dont 4 extérieurs à l'EPCI) qui, conformément à l'article 1650 A du CGI, a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI. Le directeur des finances publiques arrête une liste de 10 titulaires et 10 suppléants (dont 2 extérieurs) constituant la CIID présidée par le Président de l'EPCI ou d'un vice-président.

Par délibération du 21 septembre 2011, le conseil communautaire du Pays d'Aubigné a créé cette Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Suite aux élections de 2014, il convient de renouveler les membres de la CIID.

A cette fin, le conseil municipal de Vieux-Vy sur Couesnon doit dresser une liste de commissaires comportant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant titulaire hors CCPA
- 1 représentant suppléant et 1 représentant suppléant hors CCPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- propose les personnes visées ci-après pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - Titulaire : Loïc DENIS
 - Titulaire hors CCPA: Emmanuel RENAULT
 - Suppléant : David HENRY
 - Suppléant hors CCPA: Ronan ROUAULT

- charge M. le Maire de transmettre cette liste à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

8 - Objet : Plan d'Aménagement de la forêt communale - Parcelle du « Bois des vallées »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 1997-2016.

Ce plan d'aménagement prévoit, pour 2014, une coupe jardinatoire située sur la parcelle dite du « Bois des Vallées » d'une surface de 7Ha47.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts envisage le martelage de cette parcelle et propose de mettre en vente les bois martelés, sous la forme de bois sur pieds, dans le courant de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibère, à l'unanimité des votants, demande aux services de l'Office National des Forêts :

- d'effectuer le martelage de la parcelle du Bois des Vallées de la forêt communale de Vieux Vy sur Couesnon ;
- de proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offres sous la forme de bois sur pieds ;
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

9 - Objet : Syndicat Mixte Couesnon Aval - Participation Communale 2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du Syndicat Mixte Couesnon Aval en date du 16 Mai 2014 concernant les participations communales 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé de fixer la contribution 2014 par habitant, pour les collectivités adhérentes, à 1,92 € en prenant en compte la population DGF 2013 du bassin versant.

Il en résulte, pour la commune de Vieux Vy sur Couesnon (population DGF 2013 : 1 202), une participation à hauteur de 2 078 \in basée sur une population DGF dans le bassin versant de 1 083 (1 083 X 1,92 = 2 078 \in)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le versement de la somme de 2 078 € au Syndical Mixte Couesnon Aval au titre de la participation 2014 ;

- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- donne tout pouvoir à M. Le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

10 - Objet : OCSPAC - Participation aux frais de transport « Tickets sports Pâques 2014 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités de Tickets Sport de Pâques 2014 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que sur les sept jours d'animation proposés aux jeunes de 10 à 16 ans, 21 jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon ont participé aux activités.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 154,56 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le versement de la somme de 154,56 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports Pâques 2014 » ;
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- donne tout pouvoir à M. Le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie. La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 juin 2014 ; la séance est publique.

11 - Objet : Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du receveur municipal en date du 25 Avril 2014 pour le renouvellement de l'indemnité conseil qui lui est versée par la commune.

L'activité de conseil et d'assistance auprès de la commune porte sur :

- le conseil en matière budgétaire
- l'assistance dans le domaine comptable
- la mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières (code des marchés publics
- les analyses financières (rétrospectives et/ou prospectives)
- conseil sur divers points concernant les finances

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Paul SOUBIGOU, Receveur municipal;
- que la présente délibération est applicable pendant la durée du mandat du Conseil municipal et que pour l'année 2014, elle est attribuée à compter de la date du début du mandat.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

12 - Objet : « Association les Amis du Livre » - Demande d'Autorisation de désherbage

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de l'Association Les Amis du Livre.

Ce courrier fait état d'une liste de 535 ouvrages mis de coté selon plusieurs critères : abimés, atteints de champignons, trop anciens, ceux qui ne sortent plus depuis 4 ans (sont exclus de cette catégorie tous les ouvrages du fond local). Certains sont ainsi mis de côté depuis plusieurs années.

L'Association propose donc de procéder à la sortie officielle et définitive des collections de la bibliothèque et par là même de l'inventaire municipal des livres dont la liste est transmise à l'appui de la demande. Cette élimination pourra prendre des formes diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- accepte le désherbage des ouvrages susvisés avec l'ordre de priorité suivant quant au mode d'élimination des ouvrages :
 - 1. proposition à des associations humanitaires ;
 - 2. recyclage en déchetterie ;
 - 3. troc contre d'autres livres chez des bouquinistes ;
 - 4. retour en mairie
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'autorisation de désherbage.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

13 - Objet : Accueil des enfants au CLSH - Convention avec la commune de Sens de Bretagne.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la convention transmise par la commune de Sens de Bretagne par laquelle elle s'engage à accueillir les enfants de Vieux Vy sur Couesnon dans son accueil de loisirs, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, contre une participation financière de :

- 6.50 € par journée de présence
- 3.25 par demi- journée de présence
- M. Hardy indique que lors du dernier conseil, ce même type de conventionnement est intervenu avec la commune d'Andouillé-Neuville mais pour un coût journalier de $6 \in alors$ qu'il semblerait que le tarif uniformisé au niveau de la Communauté de communes soit de $6.50 \in alors$.
- M. Bonnand confirme qu'il est pertinent que cette différence de tarification fasse l'objet de clarifications.
- M. Dewasmes reprendra contact avec la commune d'Andouillé-Neuville pour s'assurer que la tarification proposée est réellement conforme aux décisions prises au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susindiquées ;
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- donne tout pouvoir à M. Le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie. La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 juin 2014 ; la séance est publique.

14 - Objet : Conduite et entretien de deux unités de dépollution – Convention d'assistance technique VEOLIA

M. Le Maire rappelle que VEOLIA assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon auquel adhère la commune de Vieux-Vy sur Couesnon. Cette dernière est dotée d'un service d'assainissement collectif comportant deux unités de dépollution :

- Lagune aérée située route de Saint-Ouen-des Alleux d'une capacité de 500 EH
- Filtres plantés de roseaux située route de Chauvigné d'une capacité de 525 EH

Considérant que VEOLIA est parfaitement qualifié pour assurer la maintenance des installations du service,

Considérant la proximité de ses sites, le stock de pièces dont elle dispose et l'existence d'un service d'astreinte lui permettant d'intervenir dans les meilleurs délais, en cas d'urgence,

M. le Maire propose de confier à VEOLIA, jusqu'au 30 juin 2016, l'assistance pour la conduite et l'entretien des deux unités de dépollution.

Le coût annuel pour la rémunération de base (hors interventions curatives éventuelles) est fixé à $7\,450 \in \mathrm{HT}$ (révisable au 1^{er} juillet 2015) dans les conditions définies à la convention.

M. Dewasmes précise que la périodicité des interventions de fonctionnement et d'entretien a été fixée en concertation avec VEOLIA pour répondre au mieux aux besoins actuels de la collectivité. Il sera particulièrement vigilant à ce que le nombre de passages fixé dans la convention permette d'éviter le dégagement d'odeurs nauséabondes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- Accepte la convention VEOLIA relative à l'assistance technique pour la conduite et l'entretien de deux unités de dépollution ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif « assainissement 2014 » ;
- Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

15 - Objet : Position sur le transfert des pouvoirs de police à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné

M. le Maire présente l'exposé ci-après :

Les pouvoirs de police municipale sont personnellement conférés au Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique (CGCT, art. L.2212-2). Il s'agit d'un pouvoir propre du Maire, qu'il peut déléguer à un adjoint (CGCT, art. L.2122-18), mais qui ne peut en aucun cas être soumis à la décision ou l'avis préalable du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle cette compétence du Maire ne peut pas être transférée dans son intégralité au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, depuis 2004, la loi autorise des transferts partiels de ce pouvoir au profit des Présidents des EPCI dans les domaines de compétences qui ont été transférés à ces établissements (assainissement, élimination des déchets, accueil des gens du voyage...).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) a étendu les pouvoirs de police automatiquement transférés au Président de l'EPCI à la police de la circulation et du stationnement et à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis (CGCT, art. L.5211-9-2 I A nouveau).

Cette extension sera effective à compter du premier jour du douzième mois suivant la promulgation de la loi, soit le 1er janvier 2015, sauf pour les communes membres de l'EPCI dont les Maires se seront opposés au transfert « automatique » selon le principe qui régit cette procédure. En effet, la réforme opérée en 2014 a introduit une distinction dans les délais d'opposition des Maires en fonction des compétences concernées.

Le principe général fixé par l'article L.5211-9-2 III du CGCT prévoit que l'opposition peut être exercée dans le délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales, ou suivant la date de transfert des compétences. Dans le même temps, l'article 65 de la loi MAPTAM énonce que le Maire peut notifier son opposition au Président de l'EPCI à fiscalité propre à compter du premier jour du sixième mois (soit le 1er juillet) qui suit la promulgation de la loi, concernant le transfert du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Cette règle oblige en conséquence les Maires à notifier leur éventuelle opposition avant le 1er juillet 2014 s'agissant de la police du stationnement et de la circulation et de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. Il demeure qu'audelà de l'apparente contradiction entre les termes de l'article L.5211-9-2 III du CGCT et l'article 65 de la loi MAPTAM, il est de principe que la règle spéciale prime sur la règle générale de même que la loi la plus récente s'impose face à la loi la plus ancienne.

Aussi les Maires disposeront d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI s'agissant des pouvoirs de police de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers et de la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (CGCT, art. L.5211-9-2, trois premiers alinéas), et auront jusqu'au 1er juillet 2014, s'agissant donc des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi (Loi MAPTAM, art. 65), pour notifier une opposition éventuelle au transfert de leurs pouvoirs de police lorsque cette compétence est exercée au niveau intercommunal.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové a également prévu le transfert automatique au Président de l'EPCI de pouvoirs de polices spéciales de l'habitat. Ainsi, celui-ci sera compétent pour la sécurité des immeubles recevant du public, la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et celle des bâtiments menaçants ruine, les Maires des communes membres de l'EPCI disposant d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert (CGCT, art L.5211-9-2 I dernier alinéa et loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, art. 75).

Compte tenu des délais d'opposition énoncés ci-avant, M. le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'ensemble des transferts de police exposés.

M. Bonnand souhaite connaître la position de M. le Maire sur ces transferts automatiques.
M. le Maire indique que sa position est en adéquation avec celle de l'intercommunalité puisque le Président de la Communauté de communes ne souhaite pas assumer ces pouvoirs de police et lui-même ne souhaite pas se dessaisir de ces pouvoirs qui, selon lui, doivent être exercés au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- refuse l'ensemble des transferts automatiques des pouvoirs de police évoqués ci-avant, à savoir les pouvoirs de police de :
 - o L'assainissement
 - La collecte des déchets ménagers
 - La réalisation des aires des gens du voyage ou de terrain de passage des gens du voyage
 - o La circulation et du stationnement

- La délivrance des autorisations de stationnement de voirie sur la voie publique aux exploitants de taxi
- o Et les pouvoirs de polices spéciales de l'habitat
- charge M. le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 13, de votants 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

16 - Objet : Questions diverses

- Prochains conseils municipaux :
 - o 20/06/2014 (pour la désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales)
 - o 26/06/2014 (notamment pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires)

A Vieux-Vy Sur Couesnon Le Maire, Pascal DEWASMES